

Décision n° 2024-0052
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 5 janvier 2024
abrogeant la décision n° 2016-1084 en date du 10 août 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société EUTELSAT S.A.
pour les stations terriennes RMB SMARTLNB TX et RMB SMARTLNB RX associées
respectivement au satellite Eutelsat EXB-10E en émission et Eutelsat 3-10E en réception
d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite
dans le département des Yvelines (78)

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-1084 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société EUTELSAT S.A. pour les stations terriennes RMB SMARTLNB TX et RMB SMARTLNB TX associées respectivement au satellite EUTELSAT EXB-10E et EUTELSAT 3-10E d'un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans le département des Yvelines (78) ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société EUTELSAT S.A., reçue le 22 décembre 2023 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2016-1084 en date du 10 août 2016 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société EUTELSAT S.A.

Fait à Paris, le 5 janvier 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences